

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°36 Arrête complétant le paragraphe 1° de l'arrêté du 10 septembre 1951 pour le calcul de la prime de rendement.

n°36

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 août 1935

Numéro JO
n° 465 du 31/08/1935

Date du numéro
31 août 1935

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie, par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 10 septembre 1931, complété par l'arrêté du 29 mars 1942

Vu l'arrêté du 23 avril 1935, rendu exécutoire par l'arrêté du 9 juillet 1935, soumettant aux conditions générales du tarif les marchandises destinées aux services publics et à l'armée

Sur la proposition du chef du service des douanes p. i

Le Conseil d'administration entendu, dans sa séance du 22 août 1935,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Le paragraphe 1° de l'arrêté du 10 septembre 1931 est complété ainsi qu'il Suit : &« ...Du décret du 30 décembre 1912 sur le règlement financier, déduction faite des liquidations émises en vertu de article 2 de l'arrêté du 23 avril 1935, rendu applicable au territoire par l'arrêté du 9 juillet 1935, et au prorata. Art. 2. — Le présent arrête entrera en vigueur à compter du 1° août 1935 Art.2. — Le chef du service des douanes, le chef du bureau des finances et le trésorier-paveur sont chargés, chacun en requi le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et notifié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie,

SILVESTRE.